

Note d'orientation sur la protection de l'enfance pendant les interventions et distributions d'articles ménagers essentiels

Sous Cluster Protection de l'Enfance RDC (GTPE) – Groupe de Travail Articles Ménagers Essentiels RDC (GTAME), Mars 2021

Tous les acteurs humanitaires ont la responsabilité et un rôle à jouer dans la promotion de la protection des enfants, familles et communautés.

La distribution d'articles vitaux, y compris les articles ménagers essentiels (AME), est l'une des actions les plus urgentes entreprise par de multiples acteurs dans le cadre d'une intervention humanitaire. Tout type de distribution doit être rapide, informée par des consultations avec les groupes touchés, bien planifiée, accessible et sûre. Il est pourtant crucial d'impliquer les femmes, les hommes, les filles et les garçons dans la conception des systèmes de distribution et dans la détermination des articles culturellement appropriés nécessaires pour chaque groupe cible.¹

La collaboration entre les acteurs AME et les acteurs de protection de l'enfance permet de prévenir et répondre aux problèmes de protection de l'enfance :

Acteurs AME	Acteurs protection de l'enfance
Faire appel à l'expertise des agents de protection de l'enfance et de la violence basée sur le genre pour la planification et la mise en œuvre	Informar les équipes AME (d'enregistrement et de distribution) sur :
Veiller à anticiper et prévenir les conséquences involontaires des interventions AME, qui peuvent exposer les enfants à des risques de protection	- les risques de protection pour les enfants ;
Référer tout (possible) cas de protection de l'enfance vers les acteurs et services appropriés	- les critères de vulnérabilité ; et
	- les mesures appropriées à prendre lorsqu'ils rencontrent des enfants à risque (tels que les enfants chef de ménage, les enfants dont les parents/tuteurs sont âgés ou malades, ou les enfants handicapés)
Coordonner les efforts pour identifier et répondre aux cas et risques d'abuse, violence, exploitation et négligence des enfants.	

La présente note a comme objectif de fournir des orientations claires et concises aux acteurs du secteur Articles Ménagère Essentiels (AME) pour la prise en compte des aspects de protection de l'enfance pendant les interventions humanitaires. Elle reste limitée à cet aspect spécifique et complémentaire à d'autres documents d'orientation sur des questions de protection transversale.

Concepts clés de protection de l'enfance²

Un enfant est toute personne de moins de 18 ans.

¹ Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'Action Humanitaire - [SMPE, introduction du pilier 4](#) - Distribution

² La protection de l'enfance est la réponse et la prévention aux cas et risques de violence, abus, exploitation et négligence contre les enfants. Il n'existe pas de manière unique d'aborder la protection de l'enfance, mais de nombreuses façons différentes d'aider à prévenir et à répondre aux problèmes de protection auxquels les enfants font face.

Notre capacité à protéger les enfants est limitée et notre rôle, ne vise pas à remplacer la communauté ou les autorités locales/nationales, mais à soutenir tous les acteurs pour protéger les enfants contre la violence, les abus, l'exploitation et la négligence. La communauté joue un rôle essentiel dans la protection des enfants, le soutien à leur développement et autonomisation et le renforcement de leur résilience.

Les enfants et les communautés ne sont pas homogènes : il faut être conscient des différentiels de pouvoir au sein des communautés afin que de pouvoir aider les plus vulnérables – en particulier les femmes et les enfants - à avoir accès aux services et avoir son mot à dire sur la façon dont ils ont reçu l'assistance.

Certains enfants ont besoin d'une protection spéciale, notamment les enfants séparés de leur famille (enfants non accompagnés/séparés), enfants victimes de violence, y inclus les violences basées sur le genre, les enfants chefs de ménage, les enfants handicapés³.

Considérations clés pour l'inclusion de la protection de l'enfance dans les activités AME :

- Pendant l'évaluation de besoins, considérer également les besoins spécifiques des enfants (filles et garçons) et en particulier des filles adolescentes en termes d'articles/items (en annexe)
- L'assistance en AME doit également cibler les ménages présentant des vulnérabilités spécifiques de protection de l'enfance, y inclus les enfants chefs de ménage, ou victimes de violence (victimes de violence sexuelle, enfants sortis de groupes armés, etc.).
- Cette assistance doit se faire dans le respect des principes de protection transversale et protection de l'enfance, tout en évitant de causer de dommages involontaires (comme l'exposition à la stigmatisation, ou d'autres risques). Dans le cas des ménages dirigés par des femmes ou des enfants, assister directement la femme ou l'enfant chef de famille.
- Lorsque la polygamie est pratiquée, enregistrer toutes les femmes adultes de chaque ménage comme bénéficiaires principales.
- Enregistrer les ménages dirigés par des enfants et les enfants non accompagnés et séparés en leur nom propre de manière à ne pas causer de séparation supplémentaire ou de préjudice.
- Lors de la sélection du site de distribution prendre en compte les possibles risques pour les enfants (distance, dangers physiques, sécurité de la zone, etc.)
- Lors de la définition du calendrier des distributions, prendre en compte les activités quotidiennes des femmes et des enfants, y compris la fréquentation scolaire.
- P les processus d'enregistrement ou de distributions, s'assurer de la prise en compte prioritaire des personnes en situation d'extrême vulnérabilité (notamment femmes enceintes et allaitantes, les personnes âgées, les enfants chefs de ménage, les personnes handicapées).
- Pendant les processus d'enregistrement ou de distributions, s'assurer de la prise en compte prioritaire des personnes en situation d'extrême vulnérabilité (notamment femmes enceintes et allaitantes, les personnes âgées, les enfants chefs de ménage, les personnes handicapées).

³ Voir en annexe les Définitions clés de protection de l'enfance

- Prendre des dispositions particulières pour la distribution des AME aux enfants ou aux ménages qui ne peuvent pas accéder sans risque aux sites de distribution (comme les personnes s'occupant des enfants en bas âge qui devraient laisser les enfants sans surveillance).
- Mettre en place des mécanismes confidentiels de retour d'information et collecte de plaintes pendant les distributions afin de remédier aux violations et aux abus. S'assurer que ces mécanismes sont accessibles aux enfants⁴.
- Lorsque des AME sont distribués à des personnes ou à des groupes ciblés, vérifier pendant la surveillance post-distribution que ces personnes ont bien reçu ces produits et que leurs besoins ont été comblés.
- Veiller à ce que les outils de suivi permettent d'identifier des problèmes de protection ou de sécurité liés aux programmes, et à ce qu'ils assurent également le suivi des autres retombées négatives potentielles des interventions.
- S'assurer que les questions et les outils de suivi ne nuisent pas aux enfants (p. ex., ne pas poser aux enfants des questions qui pourraient les affecter, sans un suivi adéquat ; ne pas poser de questions en utilisant des termes stigmatisants, etc.).

Participation des enfants

- La participation des enfants est un droit et un principe fondamental et peut améliorer les résultats de notre travail, autonomiser les enfants et accompagner leur développement.
- Faire participer les enfants dans la planification des interventions peut améliorer la qualité et la pertinence du programme d'assistance AME ; les enfants peuvent avoir des opinions différentes des adultes, ils peuvent identifier les risques et les ressources qui peuvent améliorer leur protection : **prévoir de consulter les filles et les garçons séparément.**
- Les enfants doivent être engagés de manière appropriée à leur niveau de développement et de capacité. La consultation doit être significative et non symbolique. Faire participer les enfants doit suivre *le principe de ne pas nuire*.

ATTENTION

Veillez à ne pas nuire !

- Ne cherchez pas les enfants victimes de violence (y inclus les survivants de VBG)
- Ne cherchez pas à vérifier une rumeur et à retrouver/interroger l'enfant/adolescent(e) concerné(e)
- N'incitez pas un enfant à se rendre dans un endroit à l'écart, ne l'isolez pas contre sa volonté
- Ne forcez pas un enfant/adolescent(e) à parler contre son gré
- Ne laissez pas un enfant/adolescent(e) sans prise en charge lors qu'il/elle est en situation de détresse (par ex. en pleurs, en colère ou en état de choc)
- N'essayez pas de résoudre une situation vous-même, d'élaborer un plan d'action ou de prendre des décisions au nom de l'enfant/adolescent(e)

Sauvegarde des enfants⁵

- Tout le personnel, volontaire, consultant doit connaître, comprendre et avoir signé le code de conduite de son organisation, la politique de prévention de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA), ou de sauvegarde des enfants. Il est pourtant fondamental de former

⁴ Mécanismes de retour d'information adaptés aux enfants, Plan International

⁵ La Sauvegarde de l'enfant est la responsabilité qui incombe aux organisations de s'assurer que leur personnel, leurs activités et leurs programmes ne nuisent pas aux enfants. Cette responsabilité comprend les politiques, les procédures et les pratiques visant à empêcher que les enfants ne soient des victimes des organisations humanitaires, ainsi que les mesures à prendre pour réagir et mener les enquêtes nécessaires en cas de danger. (SMPE 2019)

le personnel, les volontaires et les partenaires sur les politiques PSEA, de sauvegarde des enfants, et sur une programmation des interventions plus sûre.












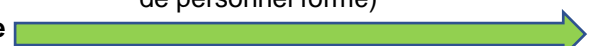
- Le personnel, les volontaires et les partenaires ne doivent jamais être seuls avec un enfant avec lequel ils travaillent (éviter la collecte de données seul à seul dans les maisons/abris/espaces confinés pour s'assurer que d'autres personnes puissent voir ce qui se passe).
- La dynamique de pouvoir peut avoir un impact sur le programme : considérer les inégalités entre les sexes, la dynamique de pouvoir entre les travailleurs humanitaires et les membres de la communauté, y inclus les filles et les garçons.
- Informer les enfants et les communautés du comportement qui doit être attendu du personnel et des mécanismes en place pour remonter des plaintes ou signaler des préoccupations.

Que faire si on identifie un enfant en besoin de protection ?

Si lors des évaluations de besoins, ciblage des bénéficiaires ou distributions, il est signalé qu'un **enfant fait face à des risques, des violations et/ou présente des vulnérabilités spécifiques ou des problèmes de protection**⁶ → **Référez l'enfant vers un acteur/service de protection de l'enfance !**

*En cas de besoin de soins médicaux urgents, référez immédiatement l'enfant vers les services de santé et contactez les acteurs de protection de l'enfance pour le suivi du cas.

Utilisez les mécanismes de référencement (liste des structures et contacts pour chaque service) en annexe pour savoir quels sont les acteurs dans votre zone d'intervention.

Risque PE / vulnérabilité	Action urgente	A qui référer
 Violence sexuelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Priorité aux soins médicaux <u>dans les 72h</u> 	 Hôpital/CS ou ONG médicale
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurité 	 Police/Service de sécurité
		Acteur de PE/Acteur VBG
 Enfant non accompagné		Acteur de PE
 Abus, violence physique, risque de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurité 	 Police/service de sécurité
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Priorité aux soins médicaux <u>en cas de blessures graves</u> 	 Hôpital/CS ou ONG médicale
		Acteur de PE
 Abus émotionnel, détresse psychologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Premiers secours psychologiques (QUE par de personnel formé) 	Acteur de PE/Service de Santé mentale

⁶ Voir en annexe les Définitions clés de protection de l'enfance



**Association/
recrutement par les
forces/ groupés
armés**



**Acteur de PE/UEPNDDR/
MONUSCO CP**



Enfant handicapé



**Services spécialisés pour les
personnes
handicapées/Acteur de PE**

Annexes

- I. [Cartographie de services/circuit de référencement PE et VBG](#)
- II. Définitions des problèmes de protection de l'enfance
- III. Checklists protection transversale :

Exemple 1 : [Checklist Protection de l'Enfant : AME/Abri, WC-Holland](#)

Exemple 2 : [Checklist protection transversale - AME](#)

IV. Communiquer avec les enfants

À FAIRE	À NE PAS FAIRE
<input checked="" type="checkbox"/> Tenez compte des opinions des enfants avec respect,	<input checked="" type="checkbox"/> N'exposez pas les enfants à des dangers – Attention à ne pas nuire
<input checked="" type="checkbox"/> Soyez poli, solidaire, attentionné et gentil envers les enfants	<input checked="" type="checkbox"/> N'humiliez pas, n'embarrassez pas les enfants et ne vous moquez pas des enfants
<input checked="" type="checkbox"/> Soyez culturellement approprié et conscient des considérations de genre et culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Ne discriminez aucun enfant
<input checked="" type="checkbox"/> Soyez un auditeur engagé et actif, donnez des encouragements verbaux («Ah», «je vois»)	<input checked="" type="checkbox"/> Ne faites pas la majeure partie de la conversation, laissez l'enfant s'exprimer
<input checked="" type="checkbox"/> Soyez tolérant vis-à-vis des opinions diverses	<input checked="" type="checkbox"/> N'exprimez pas votre désaccord avec ce que disent les enfants
<input checked="" type="checkbox"/> Assurer la confidentialité	<input checked="" type="checkbox"/> Ne partagez à personne ce que les enfants vous disent pendant une conversation sensible, sauf et uniquement avec les personnes pour qui les informations permettront de protéger les enfants
<input checked="" type="checkbox"/> Soyez honnête et ouvert	<input checked="" type="checkbox"/> Ne soyez pas directif avec les enfants, ne les manipulez pas
<input checked="" type="checkbox"/> Ne posez qu'une seule question à la fois (cela peut être déroutant si vous posez plusieurs questions à la fois)	<input checked="" type="checkbox"/> N'utilisez pas un langage complexe ou inapproprié
<input checked="" type="checkbox"/> Enregistrez exactement ce que disent les enfants	<input checked="" type="checkbox"/> Ne réinterprétez pas ce que disent les enfants
<input checked="" type="checkbox"/> Réagissez toujours calmement	<input checked="" type="checkbox"/> Ne paniquez pas
<input checked="" type="checkbox"/> Sachez référer un enfant s'il vous dit qu'il a besoin d'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Ne posez pas de questions personnelles pour enquêter si un enfant est victime de violence. Si vous soupçonnez un cas de violence, orientez l'enfant vers les prestataires de services de protection de l'enfance / BVG compétents

<input checked="" type="checkbox"/> Sachez signaler tout problème de sauvegarde de l'enfant qui émerge lors de l'évaluation	<input checked="" type="checkbox"/> Signalez les problèmes de protection de l'enfant : vous avez une obligation morale et légale de signaler
---	--

V. Documents de référence et ressource additionnelles :

[Définitions clés de protection de l'enfance \(GTPE RDC\)](#)

[Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'Action Humanitaire](#)

[Mécanismes de retour d'information adaptés aux enfants, Plan International](#)

[Comment soutenir les survivants de violences basées sur le genre lorsqu'aucun acteur spécialiste en la matière n'est disponible dans votre secteur IASC](#)

[Politique de sauvegarde de l'enfant](#)

[Code de Conduite \(Réseau PSEA RDC\)](#)

[Cartographie GTPE](#)